

Arrêté ministériel n° 2024-153 du 21 mars 2024 modifiant l'arrêté ministériel n° 2003-416 du 31 juillet 2003 fixant le montant des prestations en nature dues par la Caisse d'assurance maladie, accident et maternité des travailleurs indépendants, modifié

| | |
|---------------|--|
| Type | Texte réglementaire |
| Nature | Arrêté ministériel |
| Date du texte | 21 mars 2024 |
| Publication | Journal de Monaco du 29 mars 2024 ^[1 p.3] |
| Thématiques | Aide et action sociales ; Protection sociale |

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2024/03-21-2024-153@2024.03.30>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.488 du 1er octobre 1982 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 96-209 du 2 mai 1996 relatif à la nomenclature générale des analyses et examens de laboratoires, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-416 du 31 juillet 2003 fixant le montant des prestations en nature dues par la Caisse d'assurance maladie, accident et maternité des travailleurs indépendants, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 mars 2024 ;

Article 1er

Voir l'article 1er de l'arrêté ministériel n° 2003-416 du 31 juillet 2003.

Article 2

Voir l'article 1er de l'arrêté ministériel n° 2003-416 du 31 juillet 2003.

Article 3

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 29 mars 2024

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2024/Journal-8688>